



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS

« Un des Meilleurs Apprentis de France »

Session 2016

Promotion Pierre PIGNAT

I - Préambule :

Chaque année, la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France (S.n.M.O.F) organise, le concours :

« Un des Meilleurs Apprentis de France »

Ce concours est organisé, sous le Haut Parrainage du Sénat, avec le concours des Chambres Consulaires, des Conseil Généraux, des Conseils Régionaux, des Rectorats, des organisations professionnelles de tous secteurs des métiers, services et commerce, des centres de formation, des CFA et des Lycées professionnels, des bénévoles Meilleurs Ouvriers de France et professionnels, des Sociétés partenaires, du Ministère de l'Education nationale, du Ministère du travail, de l'emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social, du secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire

II - Objectifs du concours :

Ce concours a pour objectif de participer à la promotion de la Voie professionnelle sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage. Il permet également aux apprentis et élèves de développer leur goût du travail bien fait, d'affirmer leur personnalité, leur passion, leur esprit d'initiative, de progresser dans leurs compétences pratiques, d'obtenir la juste récompense de leur effort et de témoigner avec fierté aux yeux de tous de l'efficacité de leur formation aux métiers manuels.

III - Conditions de participation :

Sont admis à participer au concours, les apprentis ou élèves en **formation initiale** d'un métier et/ou en année terminale **CAP - BEP** ou en année première et terminale **BAC PRO en 3 ans** ou **MC** (Mention complémentaire).

La candidature doit être déposée auprès de la Commission départementale MAF où se trouve le lieu de formation (Lycée professionnel, CFA, ou Maître d'Apprentissage) ou le lieu de résidence principale du candidat. **À cette fin une préinscription de chaque candidat par INTERNET est OBLIGATOIRE** à l'adresse : <http://www.meilleoursouvriersdefrance.info>, cette préinscription permet l'édition d'une **FICHE D'INSCRIPTION** avec un N° de CANDIDAT(E), cette fiche est soumise aux signatures pour accord des divers responsables (représentant légal (si le candidat (e) est mineur), Maître d'Apprentissage, Proviseur, Directeur du CFA) avant envoi au responsable MAF départemental (voir liste téléchargeable).

Un(e) candidat(e) issu(e) d'un département non structuré MAF peut être candidat(e) rattaché(e) dans un département comportant une Commission départementale d'Organisation du Concours MAF, dans les conditions suivantes :

- accepter et respecter le Règlement général du Concours ;
- avoir des attaches professionnelles ou familiales dans le département d'inscription ;
- être accepté(e) par la Commission départementale MAF, seule juge en la matière ;
- accepter et suivre toutes les dispositions et les décisions prises par la Commission départementale de rattachement (envoi des œuvres...).

La participation d'un(e) seul(e) candidat(e) dans une spécialité au concours départemental reste envisageable, celle-ci ou celui-ci sera alors attaché(e) à un centre d'évaluation afin d'être jugé(e) dans son département ou dans le département le plus proche.

Un(e) candidat(e) n'ayant pas obtenu le titre un des Meilleurs Apprentis de France (médaille OR national) peut se présenter une seconde fois dans son métier.

**** Les candidats de nationalité étrangère, en formation professionnelle initiale dans un établissement de formation en France, en métropole ou d'outre mer Français, peuvent s'inscrire au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France », toutefois au moment de l'inscription, ils doivent présenter obligatoirement un titre de séjour valide.***

Chaque candidat(e) devra réaliser son œuvre seul(e), il ne sera pas admis de travail en binôme.

IV- Inscriptions :

Chaque candidat(e) doit saisir OBLIGATOIREMENT une fiche de PRÉ-INSCRIPTION sur internet la faire viser par les différents responsables représentant légal (pour les mineurs), par le Maître d'apprentissage ou du Professeur technique si le (la) candidat(e) est en Lycée professionnel et par le Chef d'établissement de formation

Cette inscription engage ses signataires au total respect du Règlement général du concours MAF. Les fiches d'inscription seront adressées à la Commission départementale MAF où du lieu de formation (Lycée professionnel, CFA ou Maître d'apprentissage) ou le lieu de résidence principale.

Il est demandé au moment du renvoi de la fiche par le candidat, un droit d'inscription, dont le montant de 15 € a été fixé par la S.n.M.O.F: (paiement par chèque) à l'ordre du groupement départemental MOF dont dépend le candidat inscrit ;
Avec la photocopie recto-verso de la « CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ », et d'un certificat de scolarité, ou d'une attestation de formation,

V - Réalisation des œuvres :

Les œuvres seront réalisées conformément au Sujet national présenté par la Commission nationale MAF de la Société des Meilleurs Ouvriers de France, téléchargeable sur internet à l'adresse:

<http://www.meilleursouvriersdefrance.info>.

Le choix du sujet doit correspondre au métier exercé par le candidat.

Les œuvres seront réalisées uniquement par le (la) candidat(e) avec la possibilité de conseils pédagogiques du Professeur, du Formateur ou de son Maître d'apprentissage. L'œuvre devra être commencée et achevée pendant la durée du contrat ou de la scolarité.

Toute aide pratique d'exécution de l'œuvre sera sanctionnée par l'élimination du candidat ou de la candidate, des contrôles inopinés seront susceptibles d'être effectués à tout moment, les Chefs d'entreprises et d'établissements de Formation professionnelle ne pouvant s'y opposer sans entraîner l'élimination du candidat ou de la candidate.

Une œuvre évaluée au niveau départemental ne peut pas être retouchée pour l'évaluation régionale ou nationale à l'exception du dossier technique.

Tous les candidats accompagneront leurs travaux d'un dossier technique de présentation qui sera évalué.

VI - Réception des œuvres :

Avant chaque évaluation et, afin d'assurer l'anonymat, les œuvres ne devront comporter, sous forme d'une étiquette que le numéro d'inscription du candidat.

L'identification des œuvres et l'anonymat seront assurés dans le secret le plus absolu par les différentes commissions ou par les Présidents des jurys. Sous peine d'élimination, aucun nom ou signe distinctif d'origine ne devront être portés sur les œuvres, les plans, les dessins, les épures, les photographies, les dossiers ou sur les emballages.

VII - La commission nationale d'organisation du concours :

Cette commission nationale de la Société est composée :

- du Président national de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France,
- du Président délégué de la Commission nationale du concours MAF,
- de deux Vice-présidents délégués de la Commission nationale du concours MAF,
- du Secrétaire général de la SnMOF,
- du Trésorier général de la SnMOF,
- des Responsables nationaux des sujets,
- des Responsables des jurys,
- du Responsable des expositions,
- du Responsable des transports des œuvres,
- du Responsable de l'organisation des épreuves ponctuelles,

Tous étant des Meilleurs Ouvriers de France et membres de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France. La définition des responsabilités des membres de la Commission est définie dans un document spécifique.

Seul le Président national de la SnMOF et le Président délégué de la Commission nationale ont pouvoir pour intervenir en tout lieu, en toute circonstance et à tous niveaux d'organisation. Leurs voix sont prépondérantes et leurs décisions sont sans appel.

Le mandat des responsables est égal à la durée d'une session. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf opposition qui doit être déposée à la SnMOF 60 jours avant l'ouverture de la session fixée au 30 septembre de chaque année.

La Commission nationale d'Organisation du Concours MAF :

- Fixe le calendrier de la session ;
- Arrête la classification des branches professionnelles et des métiers mis en concours ;
- Propose pour approbation toute innovation ou amélioration au Bureau national et CA ;
- Recherche des Responsables métiers (Responsables des sujets et des évaluations) ;
- Contrôle et fait respecter le niveau de qualification demandé, les conditions d'inscription et en règle générale, a droit de regard et d'intervention à tous les niveaux de l'organisation dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes et sous le contrôle du CA et du Bureau national ;
- Présente son bilan d'activité à l'Assemblée générale annuelle de la SMOF ;
- Apporte les modifications au règlement Général du concours en tenant compte des évolutions du concours. Ces modifications seront soumises à l'approbation de CA ;
- Contrôle la validité des résultats des évaluations ;
- A la charge complète de l'organisation du concours. Aucune modification ne sera prise sans que le Président délégué ou Vice-président de la commission en soit informé.

VIII - Les commissions départementales et régionales :

Les Commissions sont composées d'au moins et si possible :

- un Président Délégué M.O.F ou d'un représentant par délégation,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- des membres actifs « Un des Meilleurs Ouvriers de France »,
- et/ou de sympathisants.

Les commissions départementales et régionales s'engagent à respecter le règlement général et les décisions de la commission nationale d'organisation du concours M.A.F.

IX - Les métiers inscrits au concours :

Les métiers inscrits au concours sont présentés sur une liste par la Commission nationale M.A.F.

La Commission nationale M.A.F peut abroger certains métiers ou en inscrire de nouveaux, chaque année.

X - Déroulement du Concours :

Trois niveaux d'épreuves :

1. Concours départemental,
2. Concours régional,
3. Concours national,

A chaque niveau d'épreuve, il sera procédé à une évaluation spécifique des œuvres.

XI - Les Évaluations :

Composition des membres participants aux évaluations :

- Un Président des jurys,
- Un Président de jury du métier,
- Les Membres du jury,

Le Président des Jurys :

Le Président des jurys doit être un « **Meilleur Ouvrier de France** ». Il est nommé à chaque session d'évaluation des œuvres par les Commissions correspondantes (départementale, régionale ou nationale). Le Président des jurys peut être le Président délégué de la Commission départementale, régionale ou nationale.

Son rôle :

Le Président des jurys nomme un Président de jury par métier qui doit être un « **Meilleur Ouvrier de France** » dans la spécialité concernée. En cas d'impossibilité, le Président des Jurys nomme une personne dont les compétences seront reconnues dans le métier.

Il doit préparer les dossiers des évaluations.

Il préside les séances d'évaluations.

Il suit les consignes indiquées dans une note spécifique aux Présidents des Jurys.

Rôle du Président de jury de métier :

Avant chaque évaluation,

Il contrôle l'étiquetage anonyme de chaque œuvre,

Il contrôle que les œuvres présentées aux évaluations correspondent aux descriptions et aux prescriptions du sujet national et que tout autre marque ou signe distinctif peut entraîner l'élimination de l'œuvre.

Il se prémunit d'un dossier d'évaluation comprenant :

- le sujet avec le barème d'évaluation,
- la liste des candidats avec leurs numéros anonymes (cette liste doit être confidentielle). Il est le seul à en connaître le contenu,
- le Procès-verbal.

Le Président de jury de métier préside son jury sous la responsabilité du Président des jurys. Il suit les consignes indiquées dans une note spécifique aux Présidents des Jurys.

Composition du jury par métier :

Chaque jury sera composé d'un minimum de 4 personnes ayant ou ayant eu des fonctions diverses dans le métier concerné (entrepreneur, artisan, professeur technique, formateur, ouvrier hautement qualifié, technicien) reconnues pour leurs valeurs et leurs expériences humaines et professionnelles.

Tout membre d'un jury doit se récuser si, parmi les candidats se trouve un de ses descendants ou tout autre membre de sa famille. Il est également demandé à tout représentant d'une entreprise ou d'un établissement de formation professionnelle d'en faire de même si un membre de ceux-ci est candidat.

Les décisions des jurys sont sans appel :

Aucune réclamation de candidat (e) ou de toute autre personne ne sera admise.
Aucune publication de notes ou de nom ne devra être faite par les membres des jurys.

A la demande des candidats non retenus, les appréciations du jury de spécialité leur seront communiquées, et une attestation de participation pourra être délivrée par le département d'inscription.

Opération d'évaluation :

Le jury est souverain dans sa décision, il utilise le barème de correction fourni par le concepteur du sujet.

Il procède aux opérations d'évaluation des œuvres présentées avec toute la rigueur nécessaire quitte à réévaluer l'ensemble des notes avant l'attribution des médailles et titres.

Pour les épreuves ponctuelles départementales, régionales et nationales, les opérations d'évaluation nécessitant la présence des candidats se déroulent comme suit et suivant le cas :

- *Notation en cours d'épreuves* : la présence des jurys est indispensable, mais ils éviteront tout contact non nécessaire avec le candidat et s'abstiennent de toute attitude ou remarque en sa présence.
- *Notation sur épreuves ponctuelles* : aucun contact jury/candidat. Des volontaires hors jury assureront la surveillance des épreuves.
- Dans tous les cas, aucune personne étrangère au jury ou à la surveillance n'est admise à pénétrer dans les salles de concours ou de jurys sans autorisation formelle.

Dans un souci d'équité, à l'issue des concours départementaux, tous les candidats seront évalués au niveau régional avant le concours national.

Tous les lauréats médaillés d'or régional participeront aux évaluations nationales, sauf cas de dépassement d'âge. (21 ans ou 23 ans).

A chaque niveau d'évaluation et plus particulièrement au niveau national, les raisons justifiant l'élimination doivent être clairement indiquées par écrit par le jury, et fourni au candidat s'il en fait la demande au siège national.

XII - Attribution des titres et médailles :

1 - Évaluation départementale :

- Une médaille d'Or si l'œuvre est de bonne qualité,
- Une médaille d'Argent si l'œuvre comporte des moindres défauts,
- Une Médaille de Bronze qui est attribuée à titre d'encouragement à des candidats, particulièrement méritants mais dont l'œuvre comporte des défauts ou erreurs jugés relativement mineurs.

Au même rang, il peut y avoir 2 ou 3 œuvres de même valeur et considérées méritantes à ce niveau, donc 2 ou 3 médailles d'Or ou il peut n'y avoir aucune médaille. Il en est de même pour les médailles d'ARGENT ou celles de BRONZE.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

- OR : 16 points et plus,
- ARGENT : 14 et inférieur 16 point
- BRONZE : 12 et inférieur à 14 points.

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission d'organisation départementale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

2 - Évaluation régionale :

Seuls les lauréats médaillés OR et ARGENT en départemental, participeront à l'évaluation régional.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

- OR : 17 points et plus,
- ARGENT : 15 et inférieur à 17 points

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission d'organisation départementale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

Au même rang, **il peut y avoir 2 ou 3 œuvres de même valeur et considérées méritantes à ce niveau, donc 2 ou 3 médailles d'Or ou il peut n'y avoir aucune médaille. Il en est de même pour les médailles d'ARGENT**

3 - Évaluation nationale :

Seuls les lauréats médaillés OR région, participeront à l'évaluation nationale, sauf cas de dépassement d'âge. (21 ans ou 23 ans).

Lors des évaluations nationales ponctuelles, le candidat doit obligatoirement fournir au président de jury national présent sur place, sa convocation, et une pièce d'identité valide. Sans la présentation de ses deux documents, il ne pourra participer aux évaluations.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante : ➤ OR : 18 points et plus

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission nationale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

Il sera attribué aux évaluations nationales **la médaille OR avec le titre « Un des Meilleurs Apprentis de France » après approbation du jury général composé de membres de la commission nationale M.A.F.**

N.B : *La remise des récompenses du concours national se limite uniquement à l'attribution des titres et médailles officielles et conformément au protocole d'accord.*

XIII - Remarques :

Les résultats définitifs, pourront être communiqués, à une date ultérieure aux évaluations et il est expressément demandé aux jurys de maintenir le secret le plus absolu sur les opérations des évaluations comme sur les résultats définitifs.

Tout ou partie de ces notes, conseils, directives, etc.... sont susceptibles de modifications, ils sont établis en fonction d'un déroulement né de l'expérience, toute suggestion peut être communiquée à la Commission Nationale d'Organisation du concours M.A.F. dans la mesure où elle est applicable et constructive.

Tout manquement au règlement général du concours entraînera l'élimination systématique et sans appel du candidat ou de la candidate.

La Commission nationale d'Organisation du concours M.A.F, se réserve l'exclusivité de la délivrance des titres de « Un des Meilleurs Apprentis de France » et le droit de modifier le présent Règlement général du Concours M.A.F en accord avec le Conseil d'Administration de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France.

XIV - Droit à l'image, rectification des données personnelles :

Droit à l'image !

Chaque candidat inscrit au Concours M.A.F accepte la diffusion de photos prises à l'occasion d'épreuves ou cérémonies organisées par la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France. Le candidat et/ou son modèle (métiers de la coiffure et esthétique) n'acceptant pas ce droit à l'image devra adresser un courrier à la Société nationale des MOF dès son inscription au Siège national.

Le traitement des données personnelles,

Recueillies dans le cadre du Concours M.A.F elles font l'objet d'une déclaration en cours auprès de la CNIL. Il sera donné suite à toute demande d'éradication de données personnelles formulée auprès du Siège national.

XV - Responsabilités – Assurances :

La Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France (groupements, départementaux, régionaux et national) ne couvre pas les éventuels accidents (transports des personnes et des œuvres, les accidents corporels pendant la réalisation des œuvres et pendant les épreuves ponctuelles départementales, régionales et nationales).

Il importe au candidat ou à son Maître d'Apprentissage de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Siège national : Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France
16, rue Saint-Nicolas
75012 Paris
Tél. : 01 43 42 33 02
Email : isabelle.mof@gmail.com

Site internet : <http://www.meilleursouvriersdefrance.info>

Lexique du Concours « Un des Meilleurs Apprentis* de France »

Commission nationale d'organisation du concours de « Un des Meilleurs Apprentis de France » sept 2015

(*) *Apprenti(e)* : personne qui apprend un métier (statut scolaire ou contrat de travail).